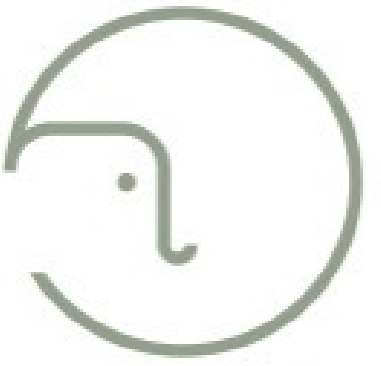


ECOLE DE L'ÉLEPHANT
Organisme de formation



Le travail avec les familles

Association SESSAD et Dispositifs PMO Occitanie
13/02/2025

Qu'entendons-nous par “travail” avec les familles?

La notion de travail



Plan de présentation

1. La place des familles dans notre secteur au gré des évolutions législatives
2. L'ambivalence sur le terrain
3. La place des familles dans les nouveaux dispositifs en faveur de l'inclusion
4. La coopération: illusoire ou possible?

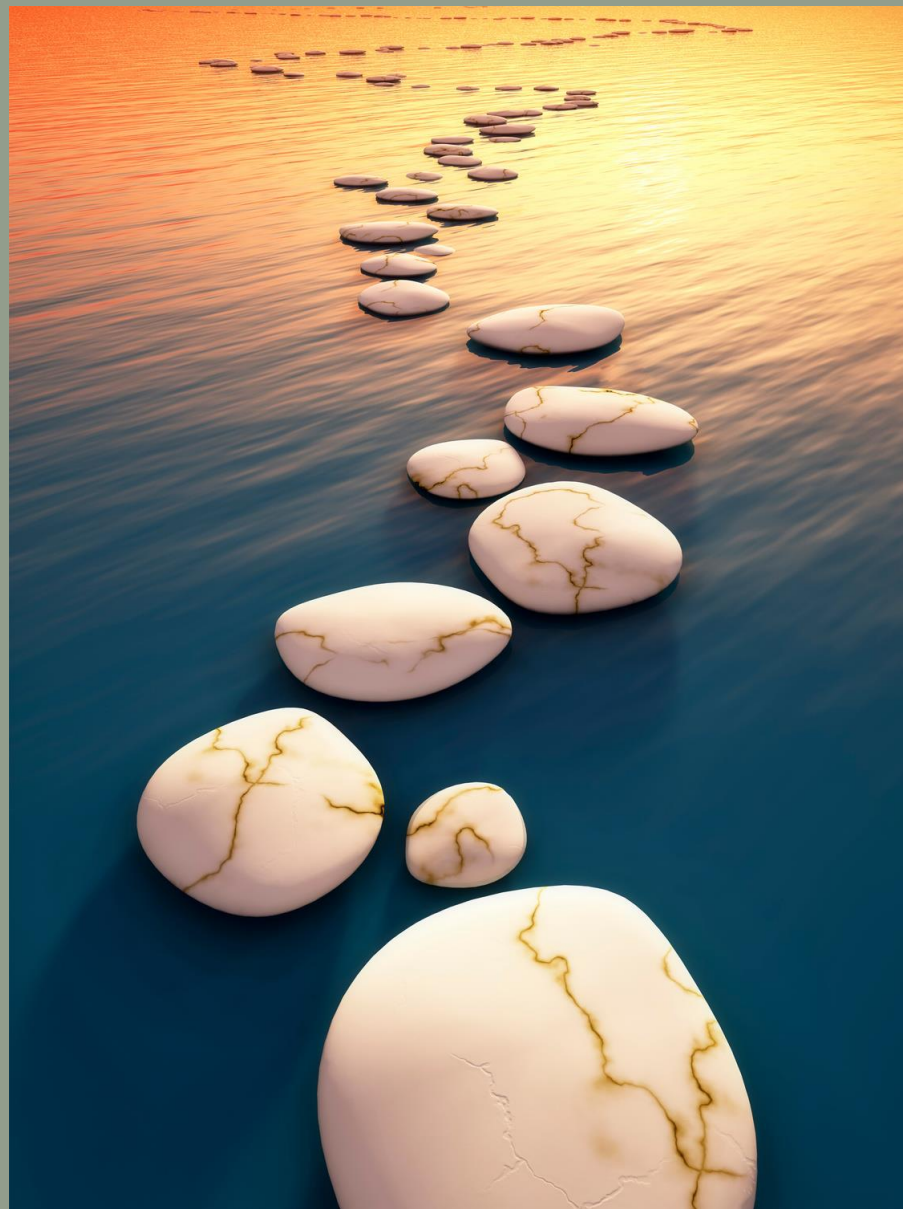
**La place des familles dans notre secteur au
gré des évolutions législatives**

De la coexistence au travail ensemble



Les niveaux de participation en action sociale

La Haute Autorité de Santé distingue 4 niveaux de participation:

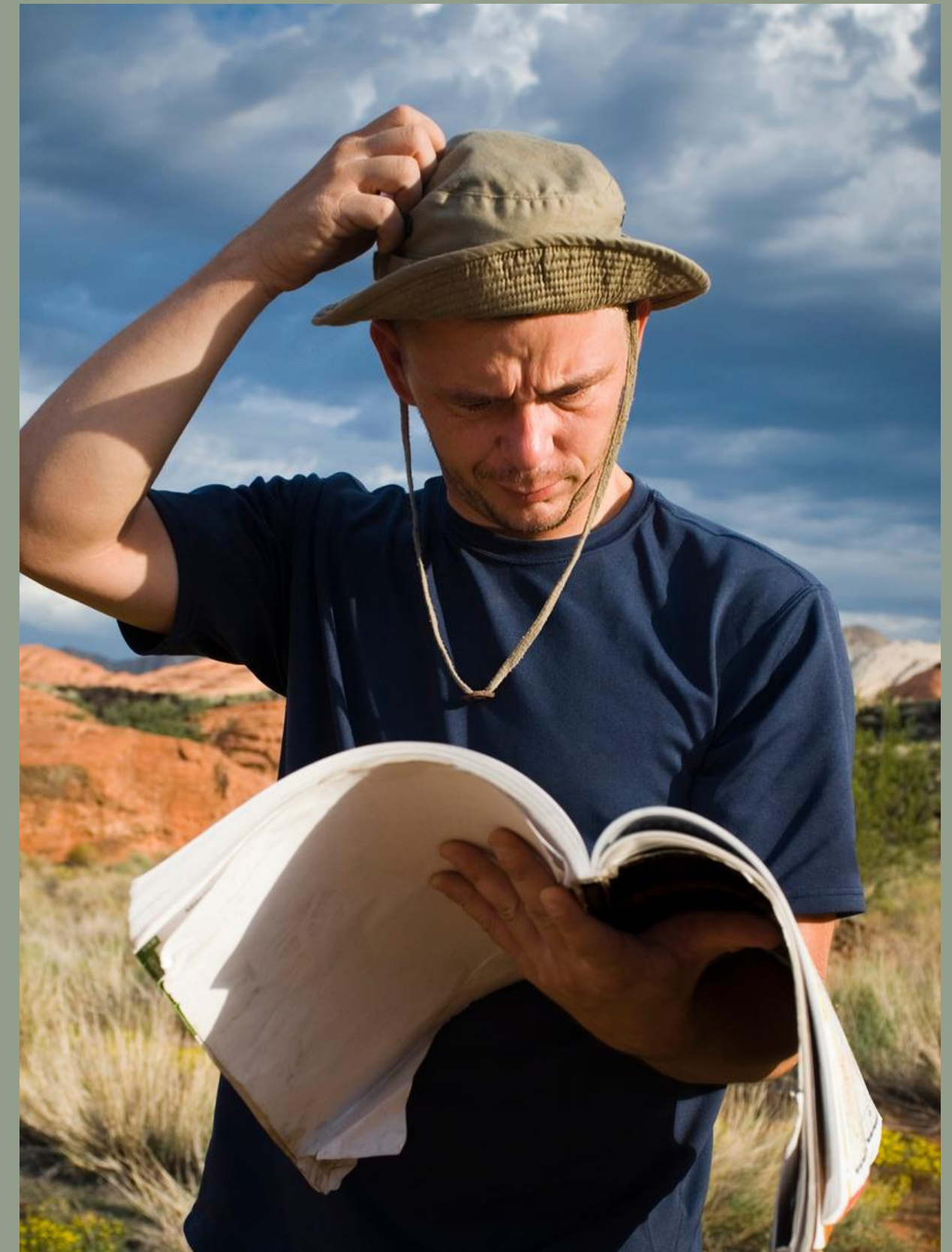


- La communication/information
- La consultation
- La concertation
- La co-décision ou co-construction

L'évolution législative démontre une prise de conscience:
celle de replacer chacun des interlocuteurs à son niveau
de responsabilité.

La famille est donc passée de :

- co-existante
- actrice de l'accompagnement
- partenaire voire co-équipière
- experte
- et même "public cible" à part entière dans la catégorie des "aidants" (RBPP "Le répit aux aidants" de juin 2024)





**Qu'entendons-nous par famille?
Que dit le droit?**

Le droit de la famille

Il régit les relations d'un ensemble de personnes unies entre elles par un lien dit "familial" que ce soit :

- lien par le sang
- lien conjugal
- lien d'alliance
- lien juridique

L'autorité parentale

L'autorité parentale est définie dans le code civil comme : « un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité **l'intérêt de l'enfant.** »

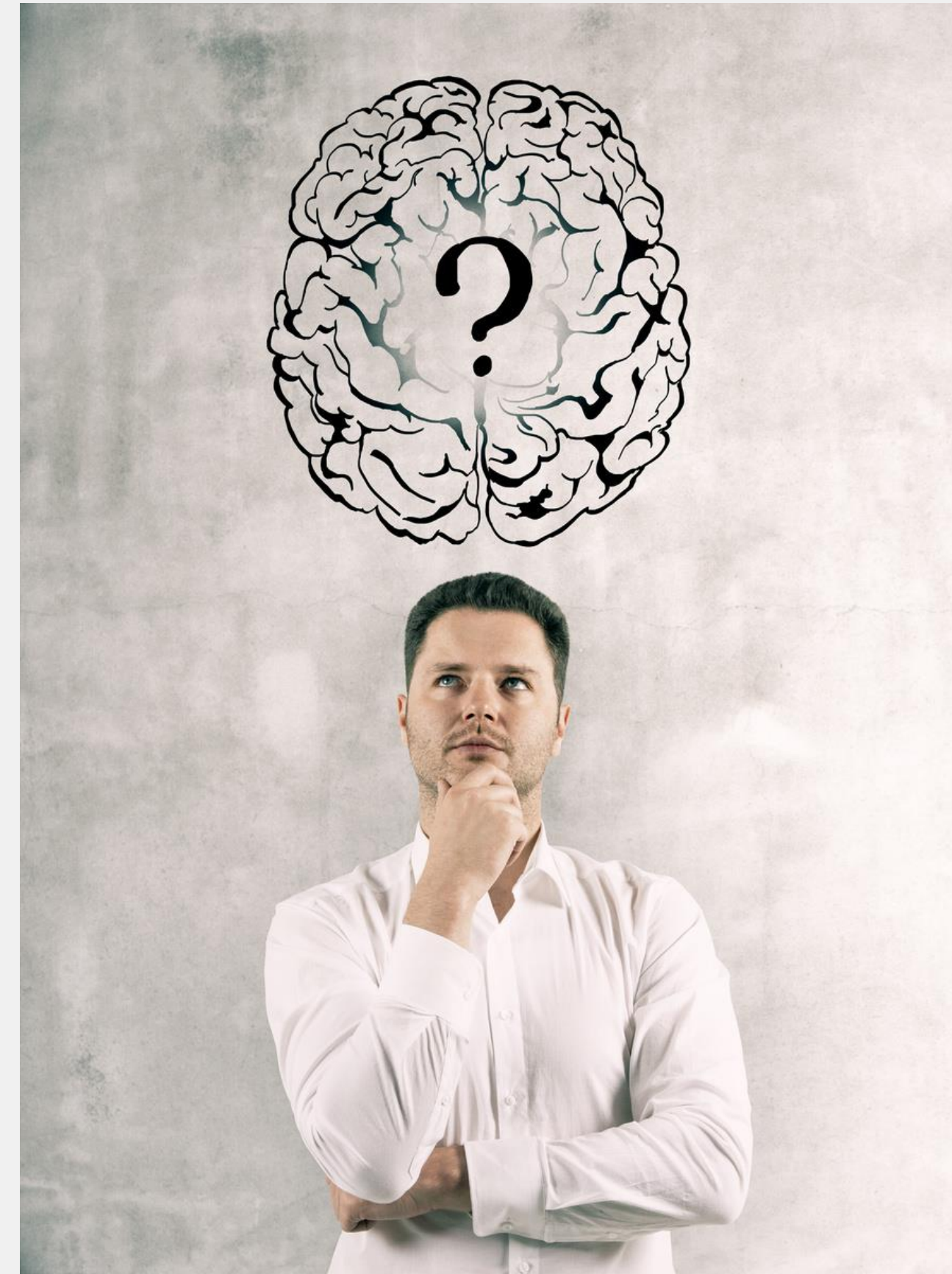


La place des familles: cadre légal

La question du travail avec la famille ne se pose pas, **c'est donc une obligation.**

La question est de savoir comment trouver le juste milieu, la juste distance?

Comment mettre la famille en mesure d'exercer ses droits et ses devoirs, face à son enfant qui lui aussi a des droits?



Le droit des personnes renforcé

Pour trouver cet équilibre la loi du 02 janvier 2002 a mis en place des outils qui garantissent les droits de la personne accompagnée.

Les autres dispositions législatives en faveur de la place des familles

- **Le décret du 06 janvier 2005**
- **Loi du 11 février 2005**
- **Loi dite “Taquet” 07 février 2022**



Le savoir des personnes/familles dans la définition du travail social

Décret du 6 mai 2017: définition du travail social inscrite dans le CASF:

« Le travail social s'appuie sur:

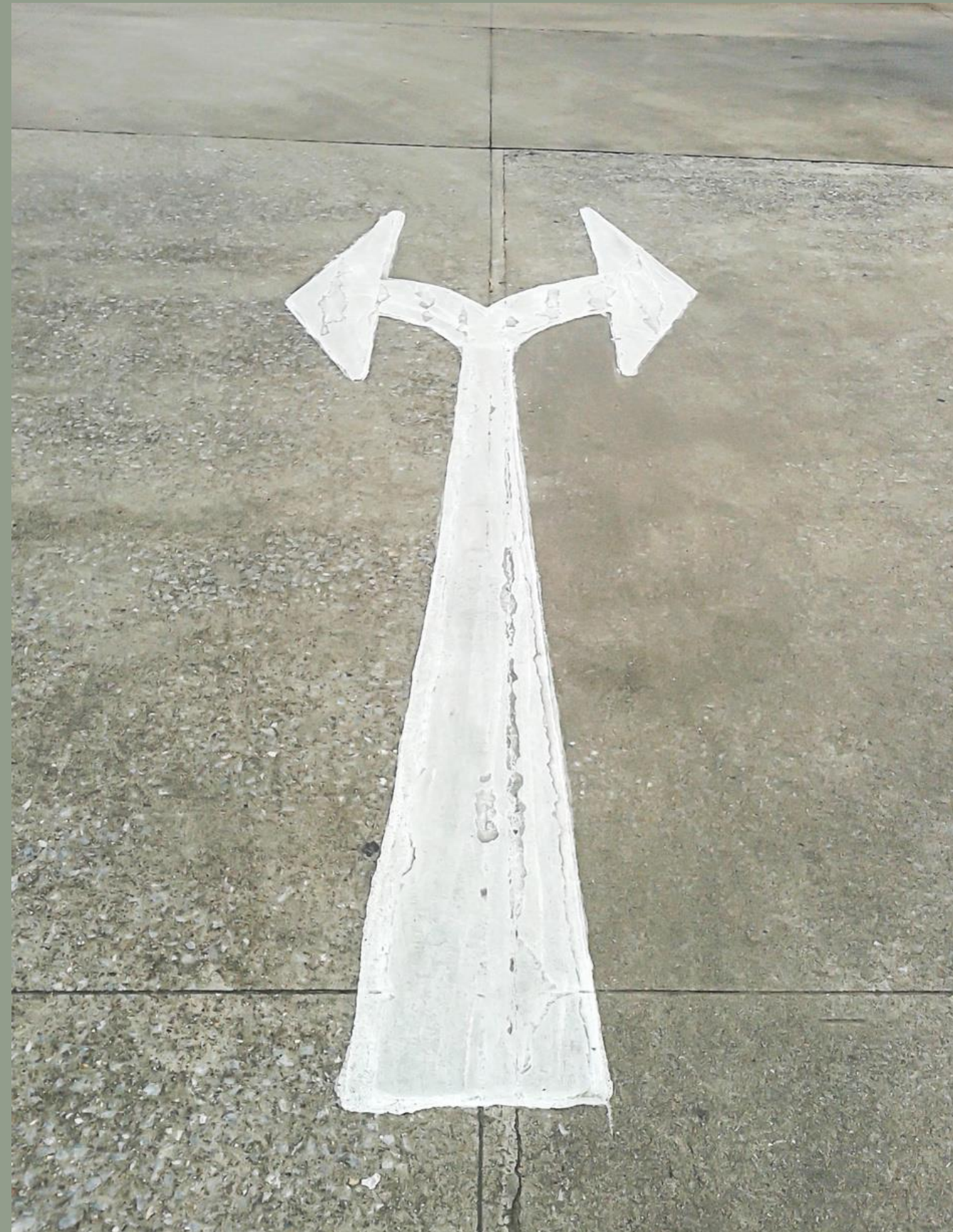
- des savoirs universitaires en sciences sociales et humaines,
- les savoirs pratiques et théoriques des professionnels
- et les savoirs issus de l'expérience des personnes (et/ou représentants légaux) bénéficiant de l'accompagnement social ».

**Une unanimité pour reconnaître les droits
mais
une ambivalence sur le terrain**

L'impact de la loi du 11 février 2005



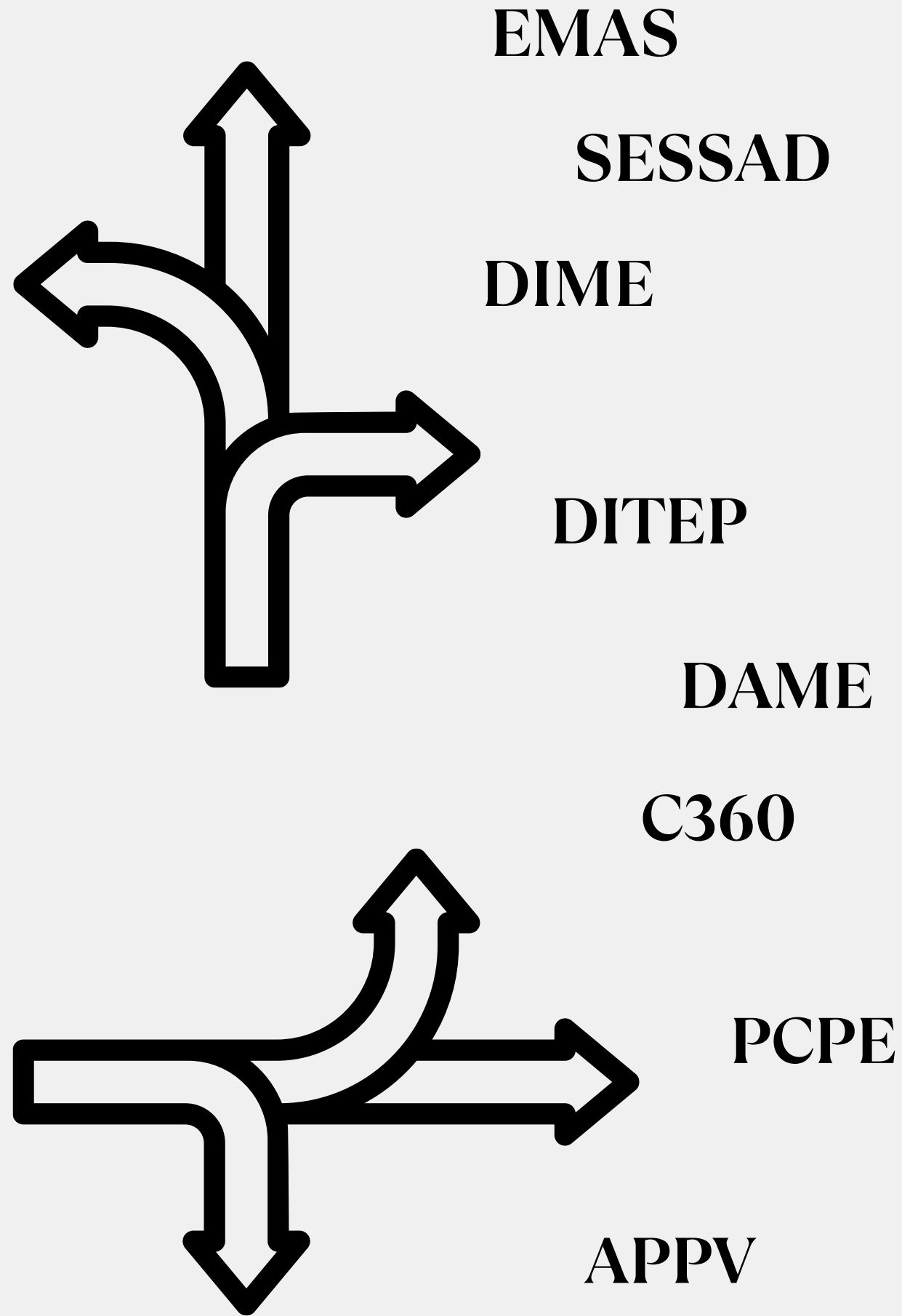
**Libre choix ou
consentement?
Il faut savoir....**



Droits
vs
Besoins



**Quelle place pour les familles au sein de tous
les dispositifs?**



Des temporalités différentes

- celle qu'impose la déficience quelle qu'elle soit
- la temporalité du processus de rééducation
- la temporalité administrative (dossiers...)
- celle de l'accompagnement (liste d'attente)
- la temporalité de la famille, l'acceptation, l'urgence du quotidien....



**Un rythme de vie à organiser autour du
rythme institutionnel**

Une fonction de coordination à assumer



**Difficile parfois de rester dans ses missions
quand la famille nous déborde**

**Coopération ,Co-construction
Illusion ou réalité?**

Un niveau de participation maximum
attendu dans le projet d'accompagnement

Le concept de coopération

Coopérer c'est interagir à plusieurs pour atteindre un objectif commun:
CO (ensemble) - OPERARIS (travailler)



Les incontournables de la co-construction

- Engagement de tous au même niveau
- Reconnaissance et respect de la singularité de chacun
- Reconnaissance et respect de la compétence et la technicité de chacun
- Définir le cap ensemble
- Posture d'égal à égal

Egal à Egal...
vraiment?



Le manque d'information, de clarté, les limites de communication.

Une temporalité différente

Sentiment de ne pas être entendu/compris

Décalage entre attentes, ambitions du professionnel et celles de la personne/familles



Des pistes à exploiter....

Reconnaitre l'opposition actuelle droit/besoins.

Reconnaitre le réel niveau de participation dans lequel on se situe.

Repenser la façon d'évaluer les besoins de l'enfant en les contextualisant au sein de sa famille.

Avoir en tête que le trouble quel qu'il soit a une fonction dans le système familial

Accepter la "feuille blanche"

Réinterpréter les comportements perçus comme "pénibles".

Merci!